

CARREFOUR
INTERNATIONAL DU
BOIS

28 | 29 | 30 MAI
2024 NANTES
FRANCE

AU CŒUR DES MARCHÉS

© 2024 | UN DES SENS design global - www.un-des-sens.com

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU SALON



@carrefourdubois
#cib2024

Organisé par:



Avec le soutien de:



FIBOIS PAYS DE LA LOIRE
15 Bd Léon Bureau CS 66206 - 44262 Nantes CEDEX 2 - FRANCE
+ 33 (0)2 4073 6064 - exposant@timbershow.com

CHERS EXPOSANTS

Merci une fois encore de votre fidélité et de votre engouement pour le Carrefour International du Bois. L'édition 2024 va être riche en nouveautés :

Nouveaux jours d'ouverture

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs et de simplifier votre logistique les jours d'ouverture du Salon changent :

MARDI 28 mai | 9h à 19h

MERCREDI 29 mai | 9h à 19h

JEUDI 30 mai | 9h à 17h

Lisibilité et sectorisation

La fréquentation record en 2022 est une opportunité pour faire évoluer le Salon. Une sectorisation va donc être proposée afin d'optimiser la lisibilité des produits et l'expérience visiteurs.

L'édition 2024 se fera donc par grands secteurs au sein de 4 halls d'exposition.



HALLS 1 & 2
Parquets et Panneaux



GRAND PALAIS & MEZZANINE
Construction et services



HALL XXL
Sciage, Forêt et Commerce du bois

[ATTENTION] : la nouvelle organisation implique une logistique différente. Pensez à bien consulter les consignes d'accessibilité en montage et démontage ainsi que durant le Salon.

Préparer votre participation

Pensez à commander vos prestations complémentaires en amont (badges, invitations...). Anticiper vous simplifiera la logistique. Retrouvez toutes vos informations (plans, factures...) sur votre espace en ligne.

N'oubliez pas de communiquer auprès de votre réseau (clients, fournisseurs, partenaires...). Des invitations, e-invitations et un kit de communication sont à votre disposition. Nous sommes également présents sur les réseaux sociaux: Facebook, Instagram, X et LinkedIn avec le #cib2024.



MERCREDI 29 MAI
Apéritif convivial

Bloquez votre agenda! Nous vous donnons rendez-vous le 29 mai à partir de 19h00 pour un temps de convivialité. Informations à suivre.



**TOUTE L'ÉQUIPE
EST À VOTRE ÉCOUTE
POUR VOUS ACCOMPAGNER
ET VOUS AIDER!**

HORAIRES GÉNÉRAUX

SAMEDI 25 MAI	DIMANCHE 26 MAI	LUNDI 27 MAI	MARDI 28 MAI	MERCREDI 29 MAI	JEUDI 30 MAI	VENDREDI 31 MAI
8H MONTAGE 19H	8H MONTAGE 22H	7H MONTAGE 0H	9H EXPOSITION 19H	9H EXPOSITION 19H	9H EXPOSITION 17H 17H30 DÉMONTAGE 0H	8H DÉMONTAGE 19H

[ATTENTION] : les accès aux halls en montage pour les véhicules seront régulés
 → CONSIGNES ACCESSIBILITÉ page 7. Merci de bien lire et transmettre les informations aux conducteurs.

OUVERTURE DE L'EXPOSITION

Exposants

Du Mardi au Jeudi
7h30 - 19h30

Visiteurs

Mar. 28 & mer. 29 mai
9h00 - 19h00

Jeu. 30 mai
9h00 - 17h00

Montage & démontage

Pendant le montage et démontage

Le parking B2 à l'extérieur de l'enceinte du Parc sera accessible pour les exposants munis d'une carte parking (accès plus rapide pour le hall XXL).

Pendant l'exposition

Accès au parking exposants par l'entrée 4 **uniquement sur présentation de votre carte parking. Un badge exposant par personne présente dans la voiture sera exigé.** Toute personne n'ayant pas de badge exposants ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte du Parc et sera redirigée vers l'entrée visiteurs.

! *Le démontage débutera le jeudi 30 mai à 17h30.* Pour des raisons de sécurité, il sera absolument impossible de démonter votre stand avant cet horaire sous peine de pénalité.

CONSIGNES MONTAGE/DÉMONTAGE

1| LES BADGES EXPOSANTS

Indispensables pour la prise de possession des stands, vous pouvez les **COMMANDER EN LIGNE** sur votre espace exposant en utilisant vos login et mot de passe. Ils vous seront envoyés par mail avant l'ouverture du Salon si toutes vos factures sont acquittées.

2| TRI SÉLECTIF

Le Carrefour met en place un système de tri sélectif pendant le montage, démontage et tout le Salon. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes de tri qui seront indiquées sur chaque stand à votre arrivée.

3| GUIDE DE VISITE

Il est à retirer au Commissariat Général, ou à l'accueil.

4| COMMISSION DE SÉCURITÉ

La Commission de sécurité visitera les stands la veille de l'ouverture de la manifestation. Vous devrez obligatoirement avoir un représentant sur place.

5| VOLS

Nous attirons l'attention des exposants sur les risques de vols en période de montage et de démontage malgré la présence d'une société de gardiennage.

6| MANUTENTION

Elle est dans tous les cas à la charge de l'exposant. Nos prestataires référencés CLAMAGERAN et GONDRAND sont à votre écoute.

7| LIVRAISONS

Possible du 25 au 30 mai

Toutes les livraisons sur les stands restent sous la responsabilité de l'exposant. Les organisateurs ne pourront en aucun cas réceptionner vos colis.

ADRESSE D'EXPÉDITION

CARREFOUR INTERNATIONAL DU BOIS

Raison Sociale

Nom du destinataire

Hall et N° de stand

Parc des Expositions

Route de Saint Joseph

de Porterie - 44 300 Nantes

L'organisateur ne prend pas en charge la réception des marchandises et des colis: en cas d'absence du destinataire lors de la livraison, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable si perte, vol, ou dégradation. Nous n'avons ni transpalette, ni chariot élévateur. Informez-en votre transporteur qui devra en être équipé ou réservez cette prestation auprès des sociétés:

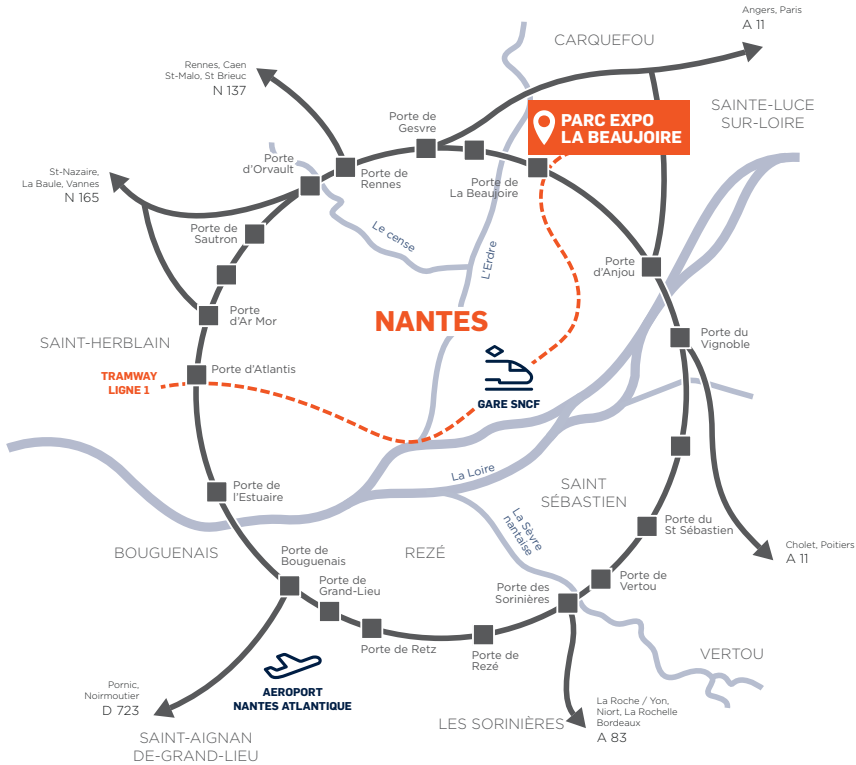
CLAMAGERAN

06 15 54 68 44 / l.vigliandi@clamageran.fr

GONDRAND

06 21 87 68 86 / stephane.allaiton@gondrand.fr

ACCÈS



🚆 TRAIN

Gare TGV: Tél. 36 35 - www.voyages-sncf.com

En tramway: arrivée en gare de Nantes, prendre la sortie « Gare Nord ». Station de tramway face à la gare. Prendre le tramway ligne 1 direction Beaujoire, terminus la Beaujoire.

En taxi: station aux sorties Nord et Sud de la Gare.

Locations de voiture: prendre la sortie Sud, les principales enseignes de location de véhicules sont représentées.

🚗 VOITURE

Depuis Angers/Paris par l'A11: sortie Carquefou - Boisbonne - la Beaujoire, puis suivre « la Beaujoire », route de St Joseph de Porterie.

Depuis Bordeaux/La Rochelle/Aéroport Nantes Atlantique: suivre direction Poitiers par le périphérique Est, puis Rennes et sortir porte 40 « Porte de la Beaujoire ».

Depuis Rennes/Vannes/St Nazaire/La Baule: direction Poitiers et périphérique Est, puis sortie N°38, puis sortie porte 40 « Porte de la Beaujoire ».

🚏 TRANSPORT EN COMMUN

Naolib: www.naolib.fr

Tramway: ligne 1 directe du centre-ville direction Beaujoire, terminus la Beaujoire.

Bus: lignes 22, 71, 72 et 76 / **Chronobus:** ligne C6

✈️ AVION

Aéroport Nantes Atlantique: 02 40 84 80 00
www.nantes.aeroport.fr - Aéroport à 25 minutes.

Navette: vers centre-ville, puis tramway ligne 1 direction Beaujoire, navette relais à partir de l'arrêt Haluchère puis terminus la Beaujoire.

Location de véhicules sur place: Toutes les grandes enseignes de location de voitures sont présentes sur Nantes Atlantique. Leurs comptoirs sont situés sur l'esplanade, à proximité immédiate du parking loueurs: Avis, Europcar, Hertz, National Citer, Sixt.

🚖 TAXI

Tél. 02 40 69 22 22

Station taxi située en face du Parc des expositions.

PLAN GÉNÉRAL EXPONANTES

LÉGENDE

-  Entrées et portes
-  Parkings exposants
-  Parkings visiteurs
- 1** Salles Canopée XXL
- 2** Salle Maine
- 3** Salle Erdre
- 4** Salle Loire
- 5** Salle Sèvre
- 6** Forum Propellet



- | | |
|-----------------------------------|--|
| A Commissariat général | D Conférences & Espace VIP-Pressé |
| B Bars/Sandwich/ Foodtruck | E Vestiaire |
| C Plateau TV | F Espace Innovation & Pitches |
| | G Restaurant les Terrasses de l'Erdre |

Consignes accès véhicules

Montage & démontage

 **Tous les poids lourds, porteurs, camions...**

devront être identifiés avec un macaron stipulant les informations suivantes: (*nom de l'exposant / hall & numéro de stand / nom du manutentionnaire / nombre et volume des colis*).

Téléchargez-le sur: timbershow.com/exposer

L'entrée des véhicules se fera porte 4 avec contrôle des macarons par des agents. La sortie se fera porte 2. Les camions, poids lourds et porteurs seront tous orientés sur la terrasse P. Un agent aiguillera les conducteurs vers les manutentionnaires Clamageran et Gondrand si une prestation a été commandée. Les autres seront guidés vers les halls selon les disponibilités aux abords.

NOTRE ASTUCE: privilégiez les arrivées de vos chauffeurs le samedi et le dimanche pour plus de tranquillité. Pour le démontage, les accès se feront le jeudi 30 mai de 21h30 à 0h00 puis toute la journée du vendredi 31 mai.

Pour les véhicules légers:

Les exposants des Halls 1, 2 et Grand Palais seront orientés vers les terrasses M, R, O avec possibilité d'avancer aux abords en fonction des disponibilités.

Hall XXL: les exposants devront se stationner sur le parking B2 (le plus proche du hall XXL) ou sur les terrasses M, R, O. Un créneau de dépose minute pour les véhicules légers sera organisé tous les jours à partir de 16h00 pour les déchargements de petits matériels aux abords du hall XXL.

NOTRE ASTUCE: pour le démontage, les accès seront réservés aux véhicules et camions légers le jeudi 30 mai de 17h30 à 21h30.

Pendant le Salon

Accès aux parkings exposants par l'entrée 4 uniquement sur présentation de votre carte parking. Un badge exposant par personne présente dans la voiture sera exigé. Toute personne n'ayant pas de badge exposant ne pourra pas pénétrer dans l'enceinte du Parc et sera redirigée vers l'entrée visiteurs. Le parking B2 à l'extérieur de l'enceinte du Parc sera accessible pour les exposants munis d'une carte parking (accès plus rapide pour le hall XXL).

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Ce règlement est complété par le Règlement Général des expositions approuvé par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat que tout exposant peut obtenir sur simple demande.

1] DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les modalités d'organisation du Salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du Salon. La responsabilité n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général. En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du Salon.

2] PARTICIPATION

Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que les matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire; dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux expositions autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. De même, un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas au Salon. Il ne peut non plus se recommander, par voie d'affichage, d'une chaîne ou d'un groupement d'entreprises, d'une association, d'un syndicat...

Demande de participation

Toute personne désirant exposer, adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation, et même après les opérations de répartition des stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du Salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Cession / Sous location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Retrait

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du Salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnités, même si le stand est attribué à un autre exposant.

3] PARTICIPATION FINANCIÈRE

Prix

Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date de la manifestation.

Conditions de paiement

Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'attribution du stand. Le solde doit être entièrement encaissé au plus tard à la mise à disposition de l'emplacement. Le paiement des frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par l'organisateur.

Non-paiement

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

4] DÉLAIS DE CHANTIER

Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du Salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du Salon.

Marchandises

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation (montage : du samedi 25 mai de 8h à 19h, le dimanche 26 mai de 8h à 22h et le lundi 27 mai de 7h à 0h. Démontage : jeudi 30 mai de 17h30 à 00h et vendredi 31 mai de 8h à 19h). L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur le stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

5| NETTOYAGE

Le nettoyage des parties communes et des stands sont pris en charge par le Carrefour.

6| SERVICES

Fluides

Les raccordements de stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au Carrefour à partir des formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose, et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tel que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels et produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'organisateur, accord dont sont informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des simples démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M.

7| CATALOGUE

L'organisateur dispose du droit de rédaction de publication et de diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans le catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

8| CARTE D'ENTRÉE

Badge exposant

Des « badges exposants » donnant accès au Salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Invitation

Les visiteurs non munis d'une carte d'invitation sont admis dans l'enceinte du salon après paiement d'un billet d'entrée dont le prix est fixé par les organisateurs. Ceux-ci se réservant le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

9| SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'organisateur. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

10| APPLICATION DU RÈGLEMENT

Application

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis par l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

11| ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également, où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait alors annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

12| MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela paraîtra nécessaire.

13| CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule - Risque d'annulation de l'événement – Acceptation par l'exposant du principe de mutualisation de ce risque

L'organisation d'un événement comporte plusieurs phases/préparation et déroulement, et plusieurs postes de coûts (commercialisation, communication, implantation, ingénierie événementielle, sécurité/sûreté, administration des ventes...). Notons que la phase de préparation s'étend sur plusieurs mois alors que la phase de déroulement, qui est la seule « phase/face visible de l'événement » pour l'exposant, ne s'étend que sur quelques jours.

L'organisateur engage, tout au long du processus de préparation de l'événement, des dépenses. C'est ce qui le conduit à demander aux exposants différents versements, sous la forme d'acompte et solde à acquitter dans des délais échelonnés avant l'ouverture de l'événement.

Si un empêchement, remplissant ou non les conditions de la force majeure, survient avant l'événement, l'organisateur ne peut délivrer la prestation convenue dans des conditions normales. Le droit commun des contrats prévoit qu'il ne peut dans ces conditions exiger de ses clients exposants le paiement de la prestation en totalité. Alors même qu'il a, de longue date, engagé le chantier de préparation de l'événement. Reste alors pour lui à régler l'ensemble des coûts engagés (coûts internes et coûts externes) au cours de la phase de préparation...

L'organisateur se retrouve dans une impasse. L'organisateur a choisi de mettre en place un échancier au pourcentage, défini en 1.3.2 ci-après.

En participant à l'événement, l'exposant reconnaît expressément souscrire au choix de l'organisateur et accepter de porter sa part du risque d'annulation.

1 | ORGANISATION

FIBOIS PAYS DE LA LOIRE
CARREFOUR INTERNATIONAL DU BOIS

15 boulevard Léon Bureau - CS 66206 - 44262 Nantes cedex 2 - France

Contact

Téléphone: +33 (0)240 73 60 64

Email: exposant@timbershow.com

Web: www.timbershow.com

2 | LIEU ET HORAIRES D'OUVERTURE

Parc Expo Nantes, La Beaujoire
Grand Palais - Hall 1 - Hall 2 - Hall XXL.

Ouverture au public

Mardi 28 & mercredi 29 mai 2024 - 9h à 19h

Jeudi 30 mai 2024 - 9h à 17h.

Article 1. Report, annulation ou interruption de l'événement par l'organisateur pour situation de force majeure ou cas légitime

Les parties conviennent expressément que l'organisateur peut, dans les conditions ci-dessous précisées, reporter, annuler ou interrompre l'événement, pour force majeure ou pour un autre cas légitime tels que ces termes sont définis ci-après. L'exposant atteste avoir pris connaissance du préambule placé en en-tête du présent contrat l'informant des conditions de partage du risque d'annulation de l'événement.

1.1 - Exclusion par les parties de certaines dispositions du Code civil.

Les parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent concernant le report, l'annulation ou l'interruption de l'événement ne relèvent pas des dispositions des articles 1170 (privation d'un contrat de son obligation essentielle), 1186 (caducité du contrat), 1195 (imprévision), 1219 (exception d'inexécution – refus d'exécution), 1220 (exception d'inexécution – suspension d'exécution) et 1223 (action du créancier en réduction du prix) du Code civil.

1.2 - Définitions – Situation de force majeure et autres cas légitimes de report, annulation, interruption.

1.2.1 - Situation de force majeure

Définition: Il est expressément convenu entre les parties que constitue une « Situation de force majeure » justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'événement, tout cas qualifié comme tel par la loi (article 1218 du Code civil) et par la jurisprudence et en particulier, mais sans que cela soit limitatif, les cas suivants: toute norme des autorités publiques, toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale, non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté de l'organisateur... Et rendant impossible l'organisation de l'événement ou emportant des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher l'organisation ou le bon déroulement de l'événement aux effets desquels il n'est pas possible de remédier par des mesures appropriées.

1.2.2 - Autre cas légitime

Définition: Il est expressément convenu entre les parties que constitue un « Autre cas légitime » justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'événement, toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'événement dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées.

Il pourrait être ainsi décidé que de telles conditions ne sont pas réunies dans des circonstances comme, à titre non limitatif: [Épidémies et autres situations sanitaires critiques, conditions climatiques extrêmes, grèves/mouvements sociaux de portée nationale, régionale ou locale, interruption des moyens de transport, impossibilité ou difficultés sérieuses pour accéder au site, risques d'attentat, conflit armé ou risques de conflit armé...].

1.3- Survenance d'un empêchement avant le début de l'événement: le report ou l'annulation de la prestation d'organisation événementielle.

1.3.1- Décision de reporter l'événement à raison d'un empêchement temporaire constitutif d'une situation de force majeure ou d'un autre cas légitime.

• Décision de report

En cas d'empêchement temporaire constitutif d'une situation de force majeure ou d'un autre cas légitime, l'organisateur prend la décision de reporter l'événement.

• Effets du report

Continuation du Contrat - Les parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil. Le contrat continue de produire ses effets pour les nouvelles dates de l'événement sans que l'exposant puisse revendiquer un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit (matériel ou immatériel, direct ou indirect, en ce compris d'éventuelles pertes d'exploitation).

• Information de l'exposant

L'organisateur informe l'exposant des nouvelles modalités d'organisation de l'événement dans les délais les plus brefs.

• Délai du report

L'organisateur reporte l'événement dans un délai maximum de 6 mois suivant la période initialement prévue ou dans un délai inférieur ou égal à la moitié du délai habituel séparant deux éditions. Ce report s'impose à l'exposant qui ne peut le refuser. Tout report de l'événement au-delà des délais susvisés sera réputé être une annulation et les stipulations concernées seront applicables.

• Conservation par l'organisateur des sommes versées

Les sommes versées par l'exposant sont conservées par l'organisateur.

1.3.2- Décision d'annuler l'événement à raison d'un empêchement définitif constitutif d'une Situation de Force majeure ou d'un Autre cas légitime.

• Décision d'annulation

En cas d'empêchement définitif constitutif d'une situation de force majeure ou d'un autre cas légitime, l'organisateur prend la décision d'annuler l'événement.

• Effets de l'annulation – Sort des sommes versées - Exonération de responsabilité

L'annulation libère les parties de leurs obligations d'organiser l'événement et d'exposer;

S'agissant du prix convenu et du sort des sommes versées au titre de la mise à disposition des espaces et des prestations annexes commandées, les parties conviennent de déroger aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil qui prévoient la résolution du contrat:

- **Avant 90 jours** de l'ouverture du salon, l'exposant devra régler 10 % du montant total des prestations commandées.

- **Entre 90 et 30 jours** de l'ouverture du salon, l'exposant devra régler 20 % du montant total des prestations commandées.

- **À 30 jours** de l'ouverture du salon, l'exposant devra régler 30 % du montant total des prestations commandées.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris les pertes d'exploitation, enregistrés par l'exposant.

1.4- Survenance d'un empêchement pendant le déroulement de l'événement: l'interruption temporaire ou définitive de la prestation d'organisation événementielle.

1.4.1- Décision de suspendre temporairement l'événement du fait d'un empêchement temporaire constitutif d'une situation de force majeure ou d'un autre cas légitime.

En cas d'empêchement temporaire survenant pendant le déroulement de l'événement, les Parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil et de suspendre l'exécution des obligations affectées par la suspension.

L'exposant reste par conséquent redevable du prix de la prestation prévu au contrat.

1.4.2- Décision d'interrompre définitivement l'événement du fait d'un empêchement définitif constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime.

• Dispense des parties d'exécuter leurs obligations

En cas d'empêchement définitif survenant pendant le déroulement de l'événement, les Parties sont libérées à due concurrence de leurs obligations affectées par l'interruption.

• Non-remboursement des sommes versées

Les parties conviennent, par dérogation aux effets de la résolution du contrat prévus à l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil, que l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement des sommes versées au titre de sa participation à l'événement. L'exposant admet expressément que ces sommes resteront acquises à l'organisateur et que cela se justifie par l'engagement de la totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture de l'événement.

• Exonération de responsabilité

L'exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'organisateur à raison de l'application de cette stipulation et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris les pertes d'exploitation, enregistrés par l'exposant.

Article 2. En cas de désistement par l'exposant

2.1- Engagement de l'exposant par le contrat régulièrement formé.

L'exposant s'engage par l'envoi à l'organisateur de sa demande d'admission dûment complétée et signée. Le contrat est définitivement formé entre les parties par l'acceptation par l'organisateur de la demande d'admission.

2.2- Prix ou fraction du prix exigible en cas de désistement ou de non-occupation du stand.

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand par l'exposant, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure le concernant ayant pour effet de rendre impossible l'exécution de son obligation d'exposer, ce nonobstant les dispositions de l'article 1218 du Code civil, le prix de la prestation prévu au contrat reste dû à l'organisateur à hauteur de:

- Désistement plus de 6 mois avant le jour d'ouverture de l'événement: 50 % du montant total TTC de la commande.

- Désistement moins de 6 mois avant le jour d'ouverture de l'événement: 100 % du montant total TTC de la commande.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.3- Attribution du stand à un autre exposant.

Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'exposant.

Article 3. Participation financière

Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissent une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date de la manifestation.

• Droits d'inscription

Ils comprennent une inscription au Guide de visite, sur internet et un accès wifi gratuit durant les 3 jours du Salon. L'occupant du stand s'engage à déclarer la ou les firmes qu'il représente sur son stand. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte d'un montant de 30 % du total TTC pourront être prises en considération.

• Location d'espace

- Le prix du m² : pré-équipé comprend : moquette au sol, cloisons de séparation, enseigne individuelle, 1 rail de 3 spots par module de 9 m², nettoyage du stand.

- Le prix du m² nu comprend : nettoyage du stand.

- Le prix du m² 'stand pack' ou du 'stand pack +' comprend : la surface, un aménagement spécifique et une signalétique propre à chaque exposant qui souscrit à cette formule. Il est de la responsabilité de l'exposant de fournir des informations (logo, image...) de qualité.

Ces prix comprennent également une dotation de cartes d'invitation, un quota de badges exposants et cartes parking déterminés par les organisateurs, un Guide de visite et l'assurance organisateur.

• Fournitures non comprises dans le prix de location

Transport, assurance en cours de transport, manutention, déballage et emballage, décoration, enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entrepôt d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment), location de mobilier (à l'exception du Stand Pack), de fleurs, de fluides, téléphone et toute autre prestation non citée dans ce paragraphe.

Des bons de commande de ces fournitures seront adressés aux entreprises dans le guide de l'exposant.

• Conditions de paiement 1^{er} versement : acompte de 30 %, payable au moment de l'inscription.

Solde : payable après réception de facture par traites ou par chèque établis au 28/02/2024 et au 30/04/2024. Les organisateurs de plein droit, exigeront des exposants qui n'auraient pas soldé leur compte avant l'ouverture du Carrefour 2024, l'intégralité des versements de leurs frais de participation. Faute de réponse à cette exigence, ils ne pourront pas prendre possession de leur stand.

Le paiement des frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par l'organisateur.

• Non-Paiement

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué.

Article 4. Conditions de participation

• L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que les matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

• L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

• Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux expositions autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

• De même, un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas au salon. Il ne peut non plus se recommander, par voie d'affichage, d'une chaîne ou d'un groupement d'entreprises, d'une association, d'un syndicat, etc., s'il n'en est pas membre.

Article 5. Cession ou sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6. Attribution des emplacements

Les emplacements de stand seront attribués selon les conditions définies par l'organisateur et la date de réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte de 30 %. L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des côtes aussi précises que possible du stand. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand.

L'acceptation de l'emplacement sera ferme et définitive à réception d'une copie signée ou d'un mail de confirmation de la part de l'exposant. L'organisateur détermine les emplacements. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des demandes d'admission, modifier la localisation ou la dimension de l'espace alloué. Aucune réserve ne sera recevable de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie allouée, il ne pourra être procédé qu'à une réduction proportionnelle du prix de la prestation.

Article 7. Assurances

Les organisateurs souscrivent pour le compte des exposants les contrats d'assurance couvrant les risques suivants: responsabilité civile envers les tiers, vol, incendie, dégâts des eaux. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

Article 8. Décoration

Aucune décoration ne doit gêner les stands voisins ou nuire à l'aspect général du Carrefour. Les éléments décoratifs ne devront dépasser la hauteur des cloisons de séparation, sauf accord écrit des organisateurs. La hauteur maximale des enseignes ou signaux est fixée à 4,80 m et la superficie des faces ne devra pas dépasser le 1/12e de la surface du stand. **Aucun élingage n'est autorisé, sauf par les organisateurs. La construction de stand à étage n'est pas autorisée.**

Chaque exposant doit se référer aux règles d'architecture du Salon et doit envoyer son projet de stand et son plan côté à technique@timbershow.com avant le 30 mars 2024.

Article 9. Entrées

• Badges exposants

Des « badges exposants » donnant un droit d'accès au Salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

• Carte Parking

Les véhicules accéderont aux parkings exposant situés dans l'enceinte du parc sur présentation d'une carte parking fournie aux exposants selon la taille de leur stand.

• Invitation

Les visiteurs non munis d'une carte d'invitation ou d'un badge sont admis dans l'enceinte du Salon après paiement d'un billet d'entrée dont le prix est fixé par les organisateurs.

Article 10. Dégradation

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors de l'installation ou au matériel d'exposition, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

Article 11. Sonorisation générale

L'usage de la sonorisation générale est réservé aux organisateurs pour procéder à des annonces ayant trait à la tenue de la manifestation.

Article 12. Distribution de prospectus et vente à emporter

La distribution de prospectus et de toute publicité est interdite en dehors des limites du stand. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

Article 13. Propriété industrielle

Les exposants feront leur affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou des produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 14. Guide de visite & web

Les renseignements nécessaires à la rédaction du Guide de visite seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation. Il en est de même pour le site internet du Salon.

Article 15. Obligation de l'exposant

Le non-paiement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué. L'exposant s'engage à gérer lui-même sa propre participation ainsi que la préparation matérielle et technique de son stand. Il s'engage également à assurer une permanence en personnel pendant toute la durée du salon. Il s'engage à respecter les horaires d'ouverture aux visiteurs.

En particulier, pour des raisons de sécurité et sous peine d'amende, aucun démontage ne sera autorisé **avant le jeudi 30 mai à 17h30.**

Article 16. Règlement général des manifestations commerciales

Le présent règlement expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par l'organisateur. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle.

> voir www.unimev.fr

Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Article 17. Contestation

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les Tribunaux de Nantes sont seuls compétents, de convention expresse entre les parties. Ce règlement constitue le règlement particulier du Carrefour International du Bois. Il est complété par le règlement général des expositions, approuvé par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

RÈGLEMENT INCENDIE

Cahier des charges Organisateur/Exposants

NB: La Commission de Sécurité qui visite le site la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation s'assure de la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et décoration, installation électrique...). Lors du passage de cette Commission, l'installation doit être terminée et l'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à l'organisateur du Salon au moins deux mois avant l'ouverture de la manifestation; pour approbation du chargé de sécurité veillant à l'application des mesures de sécurité.

1| AMÉNAGEMENT DES STANDS

A - Ossatures des stands, cloisons

Sont autorisés pour la construction de l'ossature, du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écrans séparatifs...) et du cloisonnement des stands tous les matériaux de classe MO (incombustibles), M1, M2 ou M3.

Exemple: bois massif non résineux de 14 mm d'épaisseur au moins, ou, panneaux dérivés du bois tels que contreplaqués, particules agios... de 18 mm d'épaisseur au moins.

Les panneaux de bois ou dérivés sont considérés de classe M3.

[ATTENTION] il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit dans ou au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétique, passerelle...)

B - Revêtements muraux

Les revêtements muraux doivent être en matériaux MO, M1, M2. Les revêtements tels que tissus, papiers, films plastiques peuvent être utilisés collés en plein sur des supports en matériaux MO, M1, M2 ou M3.

C - Voilages

Tous les voilages peuvent être flottants s'ils sont MO, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands.

D - Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés.

E - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises...) en dehors des comptoirs, rayonnages... qui doivent être réalisés en matériaux M3.

F - Éléments de décoration

L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdit.

[IMPORTANT] les nappes en papier sont interdites.

G - Décorations florales

Les décorations florales en matières plastiques ne comportant pas de classement au feu doivent être limitées. Dans le cas d'un grand nombre de décorations, ces dernières doivent être réalisées en matériaux M2.

H - Vélums

Dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux MO ou M1. Dans le cas contraire, les vélums doivent être en matériaux MO, M1 ou M2.

2| IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de procès verbaux ou certificats.

L'ignifugation des matériaux peut être obtenue en faisant appel à des applicateurs agréés dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès du Groupement Technique Français de l'ignifugation:

10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS

Tél. +33 (0)1 40 55 13 13.

Pour obtenir des matériaux répondant aux exigences de la sécurité, vous pouvez vous renseigner auprès du Groupement Non Feu: 37/39, rue de Neuilly - BP 249 92113 CLICHY - Tél. +33 (0)1 47 56 30 81

CHARGÉ DE SÉCURITÉ

CABINET KPREV

Lieu Dit Kermassonnette
56700 KERVIGNAC
+33 (0)6 87 31 40 28
kprev.contact@gmail.com

Les matériaux d'aménagement des stands sont répartis en catégories :

M0 incombustible, M1 non inflammable,
M2 difficilement inflammable,
M3 moyennement inflammable,
M4 facilement inflammable.



Un cahier des charges plus complet disponible sur timbershow.com/exposer

[IMPORTANT] les procès verbaux de réaction au feu avec classification M ou équivalent sont obligatoires et doivent être disponibles en français ou en anglais uniquement.

3| ÉLECTRICITÉ

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand qui doit être accessible en permanence. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation.

A - Appareils électriques

Les appareils électriques qui sont de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Ceux de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Ceux de la classe II doivent porter le signe:

B - Câbles électriques

N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur (de section minimale 1,5 mm environ) comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logés dans une gaine de protection unique.

[IMPORTANT] l'emploi de câbles H-03-VHH (scindex) est interdit.

C - Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe de type réglette uniquement.

D - Lampes à halogène

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent être fixés solidement, placés à une hauteur de 2,25 m minimum, éloignés de tous les matériaux inflammables (0,50 m au minimum) équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines).

E - Installation à haute tension

Les installations lumineuses à haute tension doivent être protégées par un écran plastique (classe M3 au minimum). La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés dans un endroit sans danger pour les personnes.

4| MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours (robinets d'incendie armés, extincteurs, postes téléphoniques...) doivent rester visibles en permanence et leurs accès doivent être constamment dégagés.

NB : un passage d'un mètre au droit du robinet d'incendie armé doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. Le masquage de cet appareil est interdit.

5| CONSIGNES D'EXPLOITATION

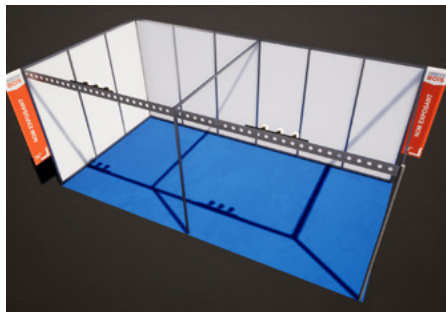
Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, les stands et les dégagements, des dépôts de caisses, de cartons, de bois, de papier...

6| GAZ LIQUÉFIÉS - MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT - LIQUIDES INFLAMMABLES SUBSTANCES RADIOACTIVITES - RAYONS X LASERS

Pour toute présentation d'appareils en fonctionnement ou utilisation de matériels spécialisés pré-cités, prendre contact avec le chargé de sécurité.

CARACTÉRISTIQUES DES STANDS

STANDS PRÉ-ÉQUIPÉS



Surface entre 9 et 54 m²

STRUCTURE

Cloisons mélaminées blanches.
Hauteur des cloisons 2,50 m.
Moquette de couleur bleue.

SIGNALÉTIQUE

Décoration et enseigne possible jusqu'à 4,80 m avec le nom de l'exposant.

→ *Bon de commande Enseigne à compléter dans votre espace exposant.*

ÉCLAIRAGE

Rail de trois spots de 100 W, par module de 9 m².

SERVICE

Nettoyage du stand pendant les 3 jours du Salon.

[ATTENTION] : les cloisons ne doivent pas être endommagées (ni clous, ni vis, ni scotch double face). Pensez à utiliser des chainettes et des crochets, de la patafix ou des fixations sans trace type languettes/accroches tableaux.

STAND PACK



Surface entre 12 et 54 m²

STAND AMÉNAGÉ

Cloisons mélaminées blanches.
Hauteur des cloisons 2,50 m.
Moquette (plusieurs coloris disponibles).
Signalétique personnalisée.
Mobilier et réserve inclus.
Rail de trois spots de 100 W, par module de 9 m².

SERVICE

Nettoyage du stand pendant les 3 jours du Salon.

Le suivi de dossier est géré par un chargé de clientèle GL Events.

Au Carrefour, par société, la surface de stand ne peut pas excéder 54 m². Pour les filiales ou les représentants de plusieurs sociétés qui souhaiteraient avoir chacune une surface propre, il est impératif de marquer une séparation physique et visuelle.

STAND PACK +



Surface entre 18 et 54 m²

STAND AMÉNAGÉ

Cloisons bois & coton gratté.
Hauteur des cloisons 2,50 m.
Moquette (plusieurs coloris disponibles).
Signalétique personnalisée.
Mobilier et réserve inclus.
Rail de trois spots de 100 W,
par module de 9 m².

SERVICE

Nettoyage du stand pendant
les 3 jours du Salon.

STAND SURFACE NUE

Surface entre 18 et 54 m²

Stand d'une surface nue louée par
l'exposant. Les exposants ou leurs
décorateurs doivent impérativement
soumettre à l'organisateur **avant le
30 mars 2024** un plan côté pour
approbation. Le Commissariat général
vérifiera toutes les installations de stands
et fera démonter celles qui ne seraient
pas conformes aux règles d'architecture,
de sécurité et au règlement du Salon.

(Pas de moquette, nettoyage du stand compris).

➔ Retrouvez les règles d'architecture page 18.



DÉJÀ ÉQUIPÉ ?

**Vous avez déjà un stand
et souhaitez l'utiliser au
Carrefour International
du Bois.**

Envoyez-nous au plus vite
les informations (plans,
photos, côtes...) afin que nos
équipes étudient avec vous les
différentes solutions.

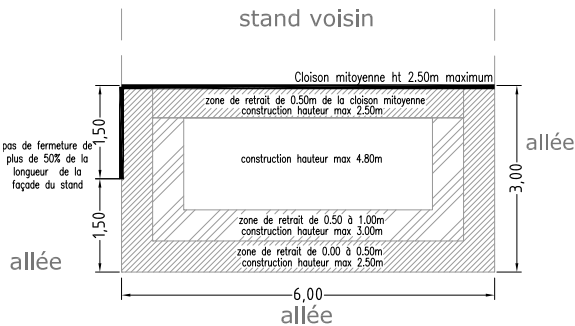
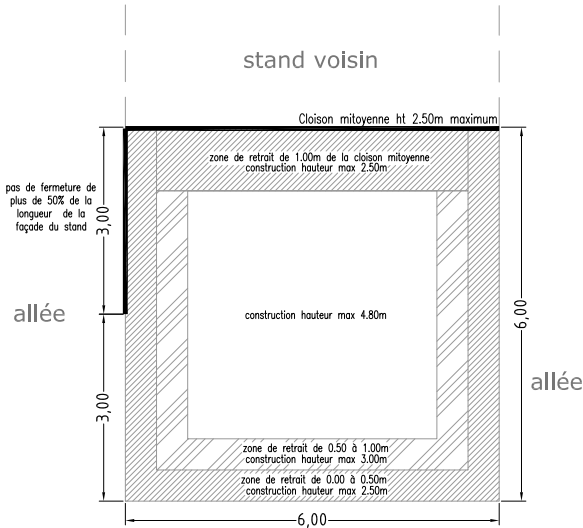
PAR MAIL

✉ technique@timbershow.com

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

+33 (0)2 40 73 60 64

RÈGLES D'ARCHITECTURE



CONSTRUCTION

Cloisons mitoyennes

Hauteur maximale = 2,50 m.

HABILLAGE

Décoration/enseigne possible

Hauteur maximale = 4,80 m
y compris pour les ballons.

La signalétique du stand ne doit en aucun cas gêner les stands voisins.

Le stand ne doit pas présenter de fermeture de plus de 50% de la longueur de façade du stand.

RÈGLES DE RETRAIT

Stands de 6 m de profondeur

Retrait de 1 m. Surface sur laquelle les cloisons ne peuvent dépasser 2,50 m.

Stands de 3 m de profondeur

Retrait de 0,5 m. Surface sur laquelle les cloisons ne peuvent dépasser 2,50 m. **Chaque stand devra faire l'objet d'une validation de l'organisateur.**



[ATTENTION] :

Stand situé sur la mezzanine du Grand Palais poids maximum 300 kg par m².

Accès du matériel uniquement par transpalette, aucun engin autorisé sur les passerelles d'accès.

Pour les halls 1 & 2 une dénivellation de 1 cm/m est à prendre en compte.

VOTRE ESPACE EXPOSANT

Avec votre login et votre mot de passe retrouvez toutes vos informations dans votre espace, depuis la page:

▶ [TIMBERSHOW.COM/EXPOSER](https://timbershow.com/exposer)



Espace financier

Consultez, éditez vos factures et retrouvez vos paiements.



Votre stand

Consultez votre plan d'implantation:
Vue et côtes de votre stand /
Vue du hall /Vue des stands voisins.

La réussite de votre participation au Carrefour International du Bois dépend aussi des actions de communication que vous organiserez avant le Salon.

Au Carrefour les invitations sont en nombre illimité.

- Communiquer sur votre participation en commandant des invitations papier en français ou anglais, affiches...
- Utilisez notre kit de communication disponible sur timbershow.com/exposer
- Suivez et relayez nos actus sur nos réseaux:



PASSEZ VOS COMMANDES

Augmenter votre puissance électrique à 10 kw ou 20 kw *(1 coffret de 6 kw est commandé sur chaque stand).*

Commander un branchement d'eau, un évier ou un raccordement du branchement d'eau à votre matériel.

Commander une connexion filaire pour les 3 jours de Salon *(le réseau wifi couvre tout le Salon et est accessible à tous exposants et visiteurs).*

Compléter vos badges exposants avec les noms et prénoms et/ou **en commander des supplémentaires.**

Commander votre enseigne si vous avez un stand pré-équipé.



**[NOTRE ASTUCE]
COMMANDER DES
INVITATIONS GRATUITES
POUR VOS CLIENTS
ET PROSPECTS!**

QUESTIONS & INFORMATIONS:

Consultez nos FAQ sur ▶ timbershow.com

Nous contacter: ▶ exposant@timbershow.com ou +33 (0)2 40 73 60 64

MOBILIER

AMEXPO

+33 (0)2 51 12 90 77
contact@amexpo.fr
amexpo-ouest.fr

GL EVENTS LIVE

Service Exposants
Route d'Irigny - ZI Nord BP 40
69530 Brignais
+33 (0)4 72 31 56 00
service-clients@gl-events.com

MANUTENTION / TRANSITAIRE - DÉDOUANAGE

CLAMAGERAN

12 avenue carnot 44000 Nantes
+33 (0)2 72 24 26 10
+33 (0)6 15 54 68 44
l.vigliandi@clamageran.fr

GONDRAND

BP 60 - 69 680 Chassieu
+33 (0)6 21 87 68 86
+33 (0)1 48 63 32 77
stephane.allaiton@gondrand.fr

SERVICE D'IMPORTATION TEMPORAIRE

import@rogerbenaim.com
+33 (0)1 34 29 81 37

RESTAURANTS TRAITEURS

RUFFAULT TRAITEUR

+33 (0)2 40 14 51 15
ophelie.gibonmouilou@ruffault.fr
ruffault.fr

CARRÉ DES DÉLICES

+33 (0)2 51 12 38 44
accueil@lecarredesdelices.com
lecarredesdelices.com

RC EVÈNEMENTS

+33 (0)2 51 19 39 63
commercial@rc-evenements.com
rc-evenements.com

SON - LUMIÈRE

ELLIPSIS

+33 (0)2 28 03 13 13
richard.mouillet@ellipsis.fr
ellipsis.fr

NOVELTY

+33 (0)6 87 75 79 86
l.lebozec@novelty.fr
grand-ouest.novelty-group.com

TRANSPORTS

SNCF

36 35
sncf-connect.com

AIR FRANCE

0 820 820 820
airfranceklm-globalmeetings.com
Code identifiant: 40785AF Valable au
transport du: 21/05/2024 au 06/06/2024.

NAOLIB

Bus et Tramway
+33 (0)2 40 44 44 44
naolib.fr

TAXI

+33 (0)2 40 69 22 22

HÉBERGEMENTS

LARGE CHOIX SUR:

▶ [timbershow.com/
preparer-mon-arrivee](https://timbershow.com/preparer-mon-arrivee)





CONTACTS

L'équipe Carrefour International du Bois
+ 33 (0)2 40 73 60 64
exposant@timbershow.com

Carrefour International du Bois
15 Boulevard Léon Bureau CS 66206
44262 Nantes CEDEX 2 - FRANCE

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet:

WWW.TIMBERSHOW.COM

Le Carrefour International du Bois
est organisé par:

